

RCS : ST PIERRE DE LA REUNION

Code greffe : 9742

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST PIERRE DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00506

Numéro SIREN : 508 147 782

Nom ou dénomination : JHP

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2024 sous le numéro de dépôt 860

JHP
Société par actions simplifiée
au capital de 36 990 euros
Siège social : 165 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND, 97410 SAINT-PIERRE
508 147 782 RCS ST PIERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 29 mars,
A 8 heures 30,

Les associés de la société JHP se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 165 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND 97410 SAINT-PIERRE, sur convocation faite par le Président.

Sont présentes :

- Société AD VALOREM CONSEILS, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Frédéric Michel HOAREAU, titulaire de 1233 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société IMA KOKO, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Yannick JARRIER, titulaire de 1233 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société PM CONSULTING, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Mohammad PATEL, titulaire de 1233 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 3699 actions sur les 3699 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick JARRIER, en sa qualité de gérant de la société IMA KOKO, Présidente de la Société.

Les sociétés AD VALOREM CONSEILS et PM CONSULTING, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La société PM CONSULTING est désignée comme secrétaire.

Monsieur Patrick BADO, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.



FH



Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2020,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2020 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Mandat du Commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



FH



PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2020 s'élevant à -415 578 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-415 578 euros
Report à nouveau antérieur :	1 304 567 euros
Solde	888 989 euros
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à 888 989 euros	888 989 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 31/03/2017 :
620 000 euros, soit 167,56 euros par titre.
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 620 000 euros
- Exercice clos le 31/03/2018 :
500 000 euros, soit 135,13 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 500 000 euros
- Exercice clos le 31/03/2019 : Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats de Monsieur Patrick BADO, Commissaire aux comptes titulaire, et de la SARL VAR AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration à l'issue de l'exercice clos au 30/09/2020.

Les mandats de Monsieur Patrick BADO, Commissaire aux comptes titulaire, et de la SARL VAR AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société ne dépassait pas les seuils fixés par la loi pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler leurs mandats et de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Société IMA KOKO



Y. Jannin

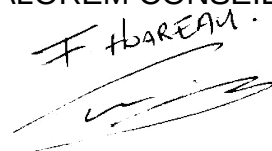
Le secrétaire

PM CONSULTING



Les scrutateurs

AD VALOREM CONSEILS



F. HAREAU

PM CONSULTING